

Séance du 15 décembre 2022

DEPARTEMENT

SOMME

2022/36

L'an deux mille vingt deux

et le 15 décembre 2022

à 19 H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Mme DE ALMEIDA Sylvie, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
18	10	12

Présents :

Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVA Muriel, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Eric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Eric, M. FROIDURE Francis

Absents : Mme BRAILLY Ingrid, Mme BARBIER Mélanie, M. HUET Julien, M. CARLE Jean-Pierre, M. CAUX Jean-François, M. SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratiella, M. FROIDURE Laurent.

Pouvoir de M. CARLE Jean-Pierre à Mme DE ALMEIDA Sylvie

Pouvoir de Mme BARBIER Mélanie à Mme ROYNEAU Marie

M. PETIT Eric a été nommé secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil de la mairie, suivi de dossiers d'urbanisme et d'Etat Civil, gestion de la cantine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint(-e) administratif(-ive) à temps non complet 20 /35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2022 pour d'assurer les missions suivantes de : Accueil de la mairie, suivi de dossiers d'urbanisme et d'Etat Civil, gestion de la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint(-e) administratif(-ive).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit à l'indice brut 367 et indice majoré 340.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAINT-OUEN
80610

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme

Le Maire
Sylvie DE ALMEIDA

